Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 04 JAN. 2022
ID : 087-200071942-20211213-2021_0151-DE

Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

2021_152

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE ZA LE REPAIRE – PEYRAT DE BELLAC

****

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	51
Suppléants Présents	4
Pouvoirs titulaires	4
Votants	59

AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 04 JAN. 2022
ID : 087-200071942-20211213-2021_0151-DE

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire d'apporter des modifications sur le budget annexe ZA Repaire Peyrat de la CCHLeM.

Budget ZA Repaire Peyrat :

En 2020, la CCHLeM a réalisé des mandatements pour le programme de travaux du Tourne à gauche en section de fonctionnement sur l'article 6015 « Terrain à aménager », pour un montant de 10 167,56 €.
Sur le budget primitif 2021, les dépenses liées aux travaux de réalisation du « Tourne à gauche » ont été budgétisées en section d'investissement sur l'article 2315. Ces travaux ne sont pas des travaux de viabilisation des terrains de la zone appartenant à la CCHLeM c'est pourquoi il a été décidé de voter ces crédits budgétaires en section d'investissement.

Il convient donc de régulariser et d'harmoniser les écritures de dépenses de ce programme P999004 sur l'article 2315 en section d'investissement.
Pour cela, des crédits budgétaires doivent être prévus sur l'article 773 en recettes de fonctionnement afin d'annuler les dépenses de 2020, et sur l'article 2315 (en section d'investissement) il convient d'augmenter les crédits budgétaires pour prendre en compte les dépenses réalisées sur 2020 pour un montant de 10 167,56 €.

Il vous est proposé de prévoir les crédits suivants le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 011	Charges à caractère général			
Article 6015 Fonction 90	Terrain à aménager	10 000 €	+ 1 020 €	+ 11 020 €
TOTAL			+ 1 020 €	

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 04 JAN. 2022
ID : 087-200071942-20211213-2021_0151-DE

Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante			
Article 7552 Fonction 90	Prise en charge du déficit du budget annexe	8 980 €	- 8 980 €	0 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels			
Article 773 Fonction 90	Mandats annulés sur exercice antérieur	1 000 €	+8 980 € +1 020 €	+ 11 000 €
TOTAL			+ 1 020 €	

Section d'investissement :

Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
P999004	Création d'un tourne à gauche			
Chapitre 23	Immobilisations en cours			
Article 2315 Fonction 90	Installations, matériel et outillage technique	509 789 €	+ 11 000 €	+ 520 789 €
TOTAL			+ 11 000 €	

Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés			
Article 1641 Fonction 01	Emprunts et dettes assimilés	197 611 €	+ 11 000 €	+ 208 611 €
TOTAL			+ 11 000 €	

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 04 JAN. 2022
ID : 087-200071942-20211213-2021_0151-DE

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires de la présente décision modificative de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget annexe ZA Repaire Peyrat.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 3 (LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, PEYRONNET Claude)

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 04/01/2022
Qualité : Signature des ACTES par le Président
Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.